

Publié par : juridique
Date de dépôt : 17/04/2026
Date de retrait : 17/06/2026



COMMUNE DE VENELLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Séance du 14 Avril 2026
à 18h30**

Le Conseil Municipal de la commune de Venelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	29

PRESENTS : ARNAUD MERCIER, FRANÇOISE WELLER, BERNARD ROUBY, MARIE SEDANO, DAVID THUILLIER, MARIE-ANNICK AUPEIX, PHILIPPE PIERRE, VALERIE BUSSO, NICOLAS CONRAD, SYLVIE ANDRE, VIRGINIE GINET, ALEXANDRE JEANTHON, MARIE IACOVIELLO, ALAIN SOLAZZI, DOMINIQUE ALLIBERT, PIERRE FABRE, MARTINE HENON, THIBAUT DEMARIA, MURIEL ANDRE, OLIVIER QUADERI, BRIGITTE CORDARO-ROUY, JEAN-CHARLES FIARD, CHRISTIANE TCHAREKLIAN, STEPHANE POULAIN, ANNIE MOUTHIER, JOËL BOUC.

POUVOIRS : DAVID FERNANDEZ A DAVID THUILLIER, JEAN-CLAUDE CHIARINI A FRANCOISE WELLER, CHARLOTTE GALMICHE A MARIE SEDANO

Délibération n°

N° D2026-60

Objet

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AUPA ET LE CAUE13 POUR L'ELABORATION ET LE SUIVI D'UNE « CHARTE HABITAT ET CONSTRUCTION »

Exposé des motifs :

La commune de Venelles a pour objectif de promouvoir un développement urbain qualitatif, respectueux de l'identité paysagère et architecturale du territoire ;

Pour cela, elle souhaite mettre en place une « Charte Habitat et Construction » visant à améliorer la qualité architecturale, urbaine et environnementale des opérations de logements et à instaurer un cadre de dialogue avec les opérateurs immobiliers ;

L'élaboration et le suivi de cette charte nécessitent la mise en place d'un partenariat avec des organismes compétents en matière d'urbanisme, d'architecture et d'aménagement du territoire, par le biais d'une convention tripartite entre la commune, l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance (AUPA) et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône (CAUE13).

Cette convention de partenariat détaille notamment :

- Les modalités d'élaboration de la « Charte Habitat et Construction »,
- la définition de critères de qualité architecturale, urbaine et environnementale applicables aux opérations de logements,
- la mise en place d'une démarche d'urbanisme négociée permettant un dialogue en amont des projets et tout au long de leur réalisation, entre la commune, les porteurs de projet et les partenaires techniques;

Elle précise également son inscription dans le temps comprenant :

- une phase d'élaboration de la Charte reposant principalement sur des réunions de travail, des visites d'opérations et des ateliers de concertations,
- une phase de suivi opérationnel permettant d'accompagner les projets structurants selon une méthode de dialogue et d'analyse partagée ;

La convention proposée est conclue pour une durée d'un an renouvelable. Les modalités financières des interventions de l'AUPA et du CAUE13 feront l'objet de conventions bilatérales distinctes avec la commune ;

Visas:

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

Vu le projet de convention de partenariat tripartite joint en annexe ;

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre la commune, l'AUPA et le CAUE13 relative à l'élaboration et au suivi d'une « Charte Habitat et Construction » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à l'exécution de la convention sont inscrits au budget communal ;

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire de Venelles,

Arnaud MERCIER



Certifié affiché du au	Le directeur général des services, Phillpe SANMARTIN
------------------------------------	---

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20260414-DM2026_0060-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2026